



Congés suite à une démission

Par Vebs

Bonjour,

je suis salarié depuis 3 ans dans une entreprise privée avec pour convention collective commerce de gros. Je prévois de déposer ma démission cet été et mon responsable m'a indiqué que je dois poser mes deux semaines minimum légales dans tous les cas. J'ai cherché mais je n'ai pas eu réponses claires. En cas de démission en période estivale, je suis obligé de respecter les deux semaines de congés ? Ou je peux partir avec tous mes jours de congés ?

Merci pour votre retour,
Cordialement,

Par CToad

Bonjour

C'est l'employeur qui décide des congés. Là il vous laisse le choix des dates et ne vous impose que la durée mais il pourrait tout imposer (voire de devoir prendre plus, jusque 24 jours consécutifs). Je vous conseille donc de poser ces deux semaines

Cordialement
Ctoad

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conges-payes#:~:text=Les%20congés%20payés%20peuvent%20être%20pris%20sur%20toute%20l'année.&text=Dans%20les%20faits%2C%20c'est,et%20l'ordre%20des%20départs.>

Par janus2

Bonjour,

Tant que vous n'avez pas posé votre démission, vous devez vous conformer aux règles de l'employeur en matière de congés. Il peut exiger de ses salariés qu'ils déposent leur demande de congé d'été à une date précise (pour ma part, les congés doivent être posés avant fin mars).

Il n'y a qu'une fois la démission posée que l'employeur ne peut plus exiger du salarié qu'il prenne des congés durant son préavis, si ces congés n'étaient pas prévus avant (sauf fermeture de l'entreprise).

Ne pas oublier que la prise de congés (fixés avant) durant le préavis en repousse d'autant le terme.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'aurez pas quitté l'entreprise avant la fin de la période estivale votre employeur sera de toute façon obligé de vous donner deux semaines consécutives de congé, c'est d'ordre public.